

CIRCUIT FINANCIER DE LA CONTRIBUTION FORMATION DES NON-SALARIÉS

| | CONTRIBUTION | RECOUVREMENT | MUTUALISATION DE LA PART VERSÉE AUX FAF |
|--|---|---|--|
| TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS, MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES, COMMERÇANTS | <ul style="list-style-type: none"> > 0,25 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale > 0,34 % du même montant si concours du conjoint collaborateur | Urssaf | <ul style="list-style-type: none"> > Agefice – Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise > FAF-PM – Fonds d'assurance formation de la profession médicale (médecins libéraux) > FIF-PL – Fonds interprofessionnel des professionnels libéraux (hors médecins) |
| ARTISANS | <ul style="list-style-type: none"> > 0,29 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale | Urssaf | Fafcea – Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise artisanale |
| EXPLOITANTS AGRICOLES | <ul style="list-style-type: none"> > Chef d'exploitation : 0,30 % minimum des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire fixée à l'art. L731-16 du Code rural dans la limite minimale de 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale et maximale de 0,89 % de ce même plafond > Cotisants solidaires : 0,17 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale | MSA Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole | Vivea – Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (exploitants agricoles) |
| EXPLOITANTS DE PÊCHE ET DE CULTURES MARINES | <ul style="list-style-type: none"> > Entreprise de moins de 11 salariés : 0,15 % du montant annuel du plafond de la Sécurité sociale > Entreprise de 11 salariés et plus : même régime que celui des exploitants agricoles | <ul style="list-style-type: none"> > Urssaf (ou MSA dans la conchyliculture, la pisciculture et la pêche maritime à pied) > MSA Selon les règles applicables au recouvrement des cotisations dues au titre des régimes de protection sociale agricole | Section professionnelle pêche et cultures marines de l'opérateur de compétences Ociapit |
| MICRO-ENTREPRENEURS | <ul style="list-style-type: none"> > Commerçant : 0,10 % du chiffre d'affaires > Artisan : 0,30 % du chiffre d'affaires > Profession libérale : 0,20 % du chiffre d'affaires | Urssaf | <ul style="list-style-type: none"> > Agefice > Fafcea > FIF-PL |